

BRAS DE LEVIER FORMATION & EDUCATION

SIRET : 900 831 835 00021 NAF : 9499Z – N° RNA W641013018

Habilitation INRS : 1518477/2022/SST-01/O/01

Organisme de formation enregistré sous le numéro : 75 64 051 66 64

Adresse de correspondance :

1 IMPASSE DES HORTENSIA 64340 BOUCAU

www.brasdelevier.com – Tél : 06 86 44 17 91

contact@brasdelevier.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Bras de Levier Formation – Formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail)

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions du Code du travail. Il a pour but de définir les règles applicables en matière de santé, de sécurité, de discipline, d'assiduité et de fonctionnement pendant les actions de formation dispensées par Bras de Levier Formation, notamment les sessions de formation SST.

Article 2 : Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par Bras de Levier Formation, que ce soit dans ses locaux, en entreprise (intra), ou dans tout autre lieu externe mis à disposition.

Article 3 : Règles d'hygiène et de sécurité

Les stagiaires sont tenus de respecter strictement les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation.

Il est interdit :

- De fumer ou vapoter à l'intérieur des locaux,
- D'introduire ou consommer de l'alcool ou des substances illicites,
- D'apporter des objets dangereux ou prohibés.

Le port de vêtements et chaussures adaptés à l'activité est obligatoire lors des mises en situation SST.

Tout accident ou incident, même bénin, doit être immédiatement signalé au formateur.

Article 4 : Accès aux locaux et horaires

Les stagiaires doivent se présenter à l'heure et au lieu de formation mentionnés dans leur convocation. Tout retard ou absence doit être signalé dans les plus brefs délais à l'organisme. L'accès aux locaux de formation est strictement réservé aux personnes inscrites.

Article 5 : Assiduité et ponctualité

La participation à l'ensemble des modules est obligatoire pour l'obtention du certificat SST. Tout retard, absence ou départ anticipé doit être justifié. Les absences non justifiées peuvent entraîner :

- Une exclusion de la session,
- Une non-validation de la formation,
- Un signalement à l'employeur ou à l'organisme financeur.

Article 6 : Comportement et discipline

Il est demandé aux stagiaires :

- D'adopter un comportement respectueux envers les formateurs, les autres stagiaires et le personnel,
- De ne pas utiliser leur téléphone portable pendant les temps de formation (sauf cas d'urgence),
- De respecter les règles de confidentialité et de non-diffusion des contenus pédagogiques.

Toute infraction grave pourra entraîner l'exclusion immédiate, sans remboursement.

Article 7 : Sanctions disciplinaires

En cas de manquement au règlement, une procédure disciplinaire pourra être engagée. Les sanctions possibles sont :

- Avertissement oral ou écrit,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive de la formation.

Avant toute sanction, le stagiaire sera invité à un entretien pour exposer sa version des faits (sauf en cas de faute grave nécessitant une exclusion immédiate).

Article 8 : Certification et évaluation

À l'issue de la formation SST, une évaluation certificative sera réalisée selon les critères de l'INRS. Les stagiaires ayant validé l'ensemble des compétences recevront un certificat SST valable 24 mois. Le non-respect du règlement peut entraîner la non-délivrance de la certification.

Article 9 : Droit à l'image et confidentialité

Des photos ou vidéos pédagogiques peuvent être prises durant la formation avec le consentement écrit des participants. Les supports fournis sont protégés par le droit d'auteur : leur reproduction ou diffusion est interdite sans autorisation écrite.

Article 10 : Réclamations

Toute remarque, réclamation ou suggestion peut être transmise par écrit au responsable pédagogique de Bras de Levier Formation. Un formulaire de satisfaction est également remis en fin de formation.

Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avant le début de la formation. Il est considéré comme lu et accepté dès le démarrage de la session.

Fait à Boucau

Mise à jour le 14/05/2025

Pour Bras de Levier Formation

